

ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUILLET 2012 COMPTE-RENDU

L'an deux mil douze, le 5 juillet, à 9h00 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h10.

I COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte-rendu de l'assemblée précédents n'appelle pas de commentaire.

II CHOIX DES ORIENTATIONS DU MARCHE DE COLLECTE

Le président rappelle que les marchés actuels (collecte en porte à porte et en apport volontaire) courent jusqu'au 31 mars 2013.

Environnement et Solutions a été recruté en tant qu'AMO (assistant au maître d'ouvrage) pour une étude d'optimisation et la rédaction du nouveau marché.

- Le 31 mai a eu lieu la réunion de démarrage des prestations avec Environnement et Solutions.
- Plusieurs collectes ont été suivies par l'AMO et par l'ambassadeur du tri (Clément Calado) afin de dresser un diagnostic des collectes,
- Les résultats du diagnostic ont été présentés au comité « collecte » le lundi 2 juillet.

C'est ce diagnostic et les solutions envisagées qui sont présentés ici.

1. Diagnostic de l'AMO

- La **production d'OMA** (ordures ménagères assimilées : ordures ménagères résiduelles + collecte sélective bac jaune + journaux en apport volontaire) est en baisse sur le territoire (-5Kg/habitant de 2010 à 2011).

Cette baisse va dans le sens des objectifs nationaux de réduction.

- Le service de **collecte des papiers en apport volontaire** est sous-utilisé depuis que ces déchets sont acceptés dans la poubelle jaune (11 Kg/an/habitant). Il devient cher et est voué à disparaître.
- Le maillage global **des colonnes à verre** est suffisant mais on constate des disparités sur le territoire.

Les conteneurs à papier réformés pourraient être convertis en conteneurs à verre afin de rendre le parc plus homogène et de resserrer le maillage par endroits.

- **Concernant le service de collecte en porte à porte :**

- Le service « OM » (ordures ménagères) est surdimensionné pour les quatre communes en C2 (collectées deux fois par semaine) : les suivis de collecte font ressortir un taux de présentation faible : 48 à 57 %
- Le service « MM » (multimatériaux, bac jaune) est à la limite du surdimensionnement. On pourrait réduire la fréquence de collecte, avec quelques difficultés à la marge.
- Le taux de remplissage élevé (au moins 74%) traduit la bonne habitude des usagers, de ne sortir un bac que quand il est plein.

2. Leviers d'optimisation proposés par l'AMO

- Conteneurisation des OM sur tout le territoire

Pour le respect de la R 437, la salubrité et l'amélioration du service. Doter les habitants d'un bac pour les ordures ménagères permettrait de réduire les tonnages collectés.

Ce lourd investissement augmenterait cependant le temps et donc le coût de collecte des OM. De plus, deux communes représentant 17% de la population sont déjà dotées d'un bac et on estime à 20% les usagers qui ont acheté un bac de leur propre chef.

- Harmonisation de la fréquence de collecte des OMR à une collecte par semaine (C1)

Cette solution ferait baisser le coût de collecte (- 8%) et inciterait les usagers au tri et à réduire leur production de déchets.

Elle peut poser des problèmes aux « gros producteurs » (hôpitaux, cantines, restaurants,...) situés sur les quatre communes qui étaient collectées en C2.

Ce serait l'occasion de mettre en place une redevance spéciale (pour les usagers professionnels) si un passage supplémentaire reste nécessaire pour certains gros producteurs.

- Réduction de la fréquence de collecte « multimatériaux » à C0,5

Cette solution peut se justifier car le service est à la limite du surdimensionnement. Elle permettrait aussi de baisser les coûts de collecte. Cependant, elle entraînerait une légère baisse de performance de la collecte sélective.

3. Propositions du comité de pilotage

Le comité de pilotage « collecte » s'est réuni le lundi 2 juillet et propose les choix suivants :

- Suppression du service de collecte en apport volontaire des journaux, revues magazines

Certains conteneurs à papier pourraient, moyennant une adaptation, venir renforcer et uniformiser le parc de conteneurs à verre.

- Pas de conteneurisation systématique des ordures ménagères par le SIRTOMRA

L'acquisition d'un bac à ordures ménagères pour chaque foyer du territoire représente un investissement important qui peut être prématuré au regard de l'éventuelle mise en place, à terme, d'une redevance incitative. De plus, certaines communes ont déjà imposé la conteneurisation à leurs habitants.

La liberté est donc laissée aux communes,

- de prendre un arrêté rendant obligatoire la collecte « hermétique » (bacs aux normes) pour des raisons de salubrité,
- d'inciter à l'acquisition de bacs aux normes, éventuellement en favorisant les achats groupés.

Cette proposition ne permet pas de respecter pleinement la recommandation R 437 de la CRAM.

- Passage à la collecte en C1 des ordures ménagères sur tout le territoire

Pour certains établissements de communes collectées actuellement en C2 (EHPAD, collèges,...), le passage au « C1 » pourra poser problème. Ces producteurs ne sont pas des particuliers et le service de collecte des ordures ménagères n'est effectivement pas tout à fait adapté aux volumes qu'ils peuvent présenter. Il pourrait être nécessaire de leur proposer un service complémentaire, facturé en redevance spéciale.

De même, pour les immeubles, la dotation devra être adaptée.

- Pas de réduction de la fréquence de collecte sélective en offre de base

Le chiffrage de la collecte du bac jaune en C0,5 sera demandé en option et pourra faire l'objet d'un choix à l'attribution ou en cours de marché (par avenant).

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité (44 voix) approuve ces quatre propositions. Le cahier des charges du futur marché de collecte sera rédigé par l'AMO en intégrant ces décisions.

III PRESENTATION DU RAPPORT 2011 DE BGV SUR LE COUT ET LA QUALITE DU SERVICE

Le président présente ce rapport qui a été adopté par le dernier comité syndical de BGV.

Il présente l'organisation du service de traitement et valorisation des déchets, les tonnages traités et le coût du service. Un exemplaire en est donné en fin de séance à chaque délégué présent.

IV VOTE DU RAPPORT 2011 DU SIRTOMRA SUR LE COUT ET LA QUALITE DU SERVICE

Le président présente ce rapport qui doit faire l'objet d'un vote.

Il devra ensuite être présenté par les délégués aux conseils municipaux (qui peuvent pour cela utiliser la synthèse figurant p.15) et être mis à la disposition des habitants, en mairie.

Le tonnage d'ordures ménagères diminue malgré l'augmentation de la population. A part pour les emballages légers, les tonnages de collecte sélective augmentent. Ces deux tendances vont dans le sens du Grenelle de l'Environnement.

Plus de 75% des déchets collectés (en porte à porte, apport volontaire et déchetteries) sont valorisés.

Le président fait cependant remarquer que, bien qu'en baisse, le taux de déchets non recyclables dans les bacs jaunes (« refus ») reste supérieur à 15% et doit baisser encore.

Dans le coût du service, apparait la participation au syndicat de traitement, qui se stabilise.

Les principaux investissements du SIRTOMRA touchaient à la réhabilitation des déchetteries.

L'assemblée adopte à l'unanimité (44 voix) le rapport 2011 du SIRTOMRA sur le coût et la qualité du service.

Un exemplaire du rapport 2011 du SIRTOMRA est donné en fin de séance à chaque délégué présent

V CONVENTION DE STAGE

Jessica Palacios-Yamakawa, étudiante en informatique à l'université d'Orléans, a sollicité le SIRTOMRA pour effectuer un stage au cours duquel elle mettrait en place un site internet et une application du guide du tri pour smartphone.

Ce stage serait encadré par une convention avec l'université d'Orléans et indemnisé à hauteur de 12,5% du plafond de la sécurité sociale.

Le bureau a émis un avis favorable.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité (44 voix), autorise le président à signer une convention avec l'université d'Orléans pour l'accueil d'une stagiaire. La rémunération est fixée à 12,5% du plafond de la sécurité sociale.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités de stage figurent au BP 2012, chapitre 012.

VI TEOM : EXONERATIONS

Rappelons que les entreprises qui gèrent elles-mêmes leurs déchets d'activité peuvent être exonérées de TEOM pour l'année suivante.

Trois pièces sont demandées:

- un courrier de demande d'exonération,
- une attestation sur l'honneur que l'entreprise n'utilise aucun des services du SIRTOMRA (collecte en porte à porte, en déchetteries, en apport volontaire)
- un justificatif de leur gestion des déchets avec valorisation d'une partie au moins.

Les dossiers complets suivants sont parvenus au SIRTOMRA :

- SARL Terrier-Richard - Sorency - 45310 Tournois
- SCI TIE - 1230 rue de la Chaise à Cercottes. Le logement présent sur le site n'est pas exonéré.
- Thierry Perche - 2 rue de Montfort à Neuville aux Bois,
- MBLD - 15 place des halles à Chartres pour les sites situés
 - ☞ 8 rue de la gare à Orgères en Beauce
 - ☞ 20 rue de la gare à Artenay
- SCAEL - 15 place des halles à Chartres pour le site situé parcelle 148A à Orgères en Beauce.
- SCI Orgest, 105 RN 20 à Cercottes.
- Archivage Concept - 6 rue des Guettes ZAC des Varannes - 45140 Ingré pour le local industriel des 7 et 9 rue du Château d'Eau à Chevilly.

Des demandes incomplètes sont aussi parvenues au SIRTOMRA et ont fait l'objet de courriers de demande de pièces complémentaires.

L'assemblée, à l'unanimité (44 voix), exonère les entreprises listées ci-dessus de TEOM pour l'année 2013.

VII DROIT DE CHASSE A SOUGY

Le site de Sougy est constitué d'un ancien centre d'enfouissement des déchets dans lequel l'ancien quai de transfert constitue une seconde enceinte close.

Le garde-chasse de Sougy a sollicité l'autorisation de fureter sur l'ancien quai de transfert. Cette autorisation serait accordée à lui seul.

Le site est régulièrement dératé, mais une limitation de la population de lapins sur le site ne peut être que bénéfique, pour le site lui-même et les cultures alentour.

Cette demande a été l'occasion d'une mise au point concernant l'ancien CET. Le SIRTOMRA pourrait, par un échange de bons procédés, accorder gratuitement un droit de chasse aux membres de la société de chasse en échange d'une « veille » et d'un entretien des clôtures du site et à condition que les entrées et sorties se fassent sans dégradation de la clôture et du site.

Le pourtour du bassin de récupération des eaux, lui aussi clos, resterait totalement interdit d'accès.

L'assemblée, à l'unanimité (44 voix),

- autorise les membres de la société de chasse de Sougy à pénétrer sur l'ancienne décharge aux conditions énumérées ci-dessus et à leurs risques et périls
- autorise M. Richard, garde-chasse à Sougy, à fureter sur le site de l'ancien quai de transfert.

VIII BUDGET

Sans objet

IX AFFAIRES DIVERSES

- le SIRTOMRA a édité un guide du tri mis à jour. Il sera distribué par la poste ou un autre prestataire dans les communes qui ne souhaitent pas se charger de la distribution.
- Certaines communes de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères demandent un droit d'accès à certaines déchetteries du SIRTOMRA (Orgères en Beauce et éventuellement Patay), plus proches que celle de Chateaudun. Cette autorisation serait encadrée par une convention entre le SIRTOMRA et le SICTOM de Chateaudun.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 11h30.